

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUPLATA SA

Société Anonyme au capital de 2.145.332 euros
Siège social : 13, Lotissement Calimbe – 97300 - Cayenne
331 477 158 RCS Cayenne

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont avisés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AUPLATA (la [U+x0093]Société[U+x0094]) qui se tiendra, le 15 septembre 2008 à 8 h 30, au 14, avenue d'Eylau – 75116 - Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Transfert du siège social,
- Pouvoirs.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de transférer le siège social de la société au 14, Avenue d'Eylau – 75116 Paris à compter du 16 septembre 2008 et de modifier l'article 4 des statuts de la société de la manière suivante :

Article 4 – Siège sociale

Le siège social est fixé : 14, Avenue d'Eylau - 75116 - Paris

Le reste de l'article reste inchangé.

La Société conserve un établissement situé à son ancien siège social en Guyane française. »

DEUXIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS

Les actionnaires confèrent tout pouvoir au Directeur Général et à chaque administrateur de la Société à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en application des résolutions approuvées lors de cette assemblée.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale extraordinaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire :

- a) les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte «nominatif pur» ou «nominatif administré», au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 septembre 2008 à minuit heure de Paris ;
- b) les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte une attestation de participation pour le jour de l'assemblée générale mixte et devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 septembre 2008 à minuit heure de Paris.

Des formules de vote par correspondance ou par procuration seront adressées à tous les actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaiteraient se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire par leur conjoint ou un autre actionnaire ou qui souhaiteraient utiliser la faculté de voter par correspondance sont invités à demander à la Société Générale, GSSI/GIS/CMO/AGL/Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir , BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3, mandataire de la Société, ou auprès de tout intermédiaire habilité un formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour cette Assemblée générale mixte, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

Demandes d'inscription de projets de résolutions : Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées

au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant la tenue de l'assemblée, soit au plus tard le 21 août 2008.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration

0811656